

**Ministère des affaires sociales et de la santé**

ARRÊTÉ du **14 MAI 2013**

modifiant l'arrêté du 26 avril 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure relevant du ministre chargé de la santé

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-482 du 13 avril 2012 portant statut particulier des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien de physiothérapie de classe supérieure et de technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure relevant du ministre chargé de la santé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure au titre de l'année 2013 est modifiée comme suit :

M. LACOTTE-ARADOR Didier, Chef du bureau de la gestion des personnels administratifs et techniques est remplacé par Mme LEFEVRE Delphine, adjointe au chef de bureau de la gestion des personnels administratifs et techniques.

**Article 2** : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, **14 MAI 2013**

